

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2018

Délibération
n° 2018.06.216

Lancement de la
mise en
compatibilité du
plan local
d'urbanisme de
Roullet-Saint-
Estèphe avec le
projet de parc
photovoltaïque
au lieu-dit La
forêt de la Borne
à Berniard

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Pierre LEGER

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Eric SAVIN, Vincent YOU

Certifié exécutoire
reçu en Préfecture

le :

publié ou notifié

le :

P/Le Président
Le Vice-Président ou
Le Conseiller délégué

**DELIBERATION
N° 2018.06.216**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****LANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE AVEC LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT LA FORET DE LA BORNE A BERNIARD**

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

La société Luxel a déposé en janvier 2018 une demande de permis de construire pour un parc photovoltaïque au sud-ouest du territoire de Roulet-Saint-Estèphe au lieu dit « La forêt de la borne à Berniard » en limite de la forêt dite de la Grande Allée.

Le parc couvre une superficie de 5,3 Ha sur lequel le projet vise à installer 12760 modules photovoltaïques pour une puissance de 5MWc.

Le terrain est totalement anthropisé et artificialisé suite à une utilisation pendant de nombreuses années en tant qu'aire de dépôt de la DDE puis de de la DIRA et de base travaux lors de l'aménagement à deux fois deux voies de la déviation de Roulet-Saint-Estèphe.

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche TEPOS qui vise à développer les énergies renouvelables sur des sites de friche.

Il constitue un équipement d'intérêt collectif au sens du code de l'urbanisme et un programme de construction d'intérêt général.

Les parcelles concernées sont impactées par le recul de 100m depuis l'axe de la RN10 résultant des dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

La réduction de la bande d'inconstructibilité s'accompagnera de dispositions de nature à prendre en compte les nuisances liées à l'infrastructure routière, la sécurité. La démarche visera à traiter la qualité architecturale, l'urbanisme et les paysages dans lesquels prend place le projet de construction, comme le prévoit l'article L.111-8 du code de l'urbanisme.

Cette évolution du PLU de Roulet-Saint-Estèphe consistant à réduire une protection (la bande de recul de 100m) a la valeur d'une révision du PLU.

La transformation du PLU de Roulet-Saint-Estèphe prendra donc la forme de sa mise en compatibilité avec une déclaration de projet valant révision pour le programme de construction du parc photovoltaïque.

L'article L.153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

Une opération faisant l'objet (...) si une déclaration d'utilité publique n'est pas faite, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L.151-1 du code de l'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

La déclaration de projet ayant la valeur d'une révision du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune Rouillet-Saint-Estèphe approuvé le 12 mai et 18 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et lui donnant la compétence en matière de document de planification,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

Je vous propose :

DE LANCER la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe avec la déclaration de projet pour le programme de construction du parc photovoltaïque au lieu dit « La forêt de la Borne à Berniard ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

FAIT ET DELIBERE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LEDIT JOUR VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT.